



District Drôme Ardèche de Football

Commission de contrôle de l'encadrement des équipes



PROCÈS-VERBAL N° 1

REUNION DU 25/11/2021.

Personnes présentes : René ARTES, Philippe PEALAT, Joseph COREARD, Jean Marie PION.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit-être entraînée par des éducateurs diplômés.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES

- En cas de changement d'éducateur en cours de saison, aviser immédiatement la commission et fournir les copies des documents du successeur (licence éducateur et diplôme)
- En cas d'arrêt de travail, fournir la copie de l'arrêt de travail.
- En cas d'absence, fournir un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact.

Les Présidents et dirigeants de clubs dont un éducateur possède une dérogation jusqu'au 31/12/2021 sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne, la commission fera le bilan qui s'imposera à cette date.

- **Séniors D.1 :**
Portes Hautes Cévennes : l'éducateur doit certifier le CFF3 au cours du mois de décembre.
- **D.2, poule A :**
Toutes les équipes possèdent un éducateur diplômé.
- **D.2, poule B :**
Sud Ardèche F.AV.S 2 : l'éducateur doit effectuer un stage de remise à niveau du CFF3 avant le 31/12/2021.
Portugais de Valence : l'éducateur doit effectuer un stage de remise à niveau du CFF3 avant le 31/12/2021.
- **U.18.D.1 :**
Rhône Vallées FC : l'éducateur doit effectuer un stage de remise à niveau du CFF3 avant le 31/12/2021.
Saint Donat AS : l'éducateur doit passer le CFF3 comme prévu lors de l'accord pour la dérogation et ceci avant le 31/12/2021.
Vallée du Jabron US : l'éducateur doit passer le CFF3 comme prévu lors de l'accord pour la dérogation et ceci avant le 31/12/2021.
- **U.18.D.2 :**
Eyrieux Embroye FC : l'éducateur doit passer le CFF3 comme prévu lors de l'accord pour la dérogation et ceci avant le 31/12/2021.
Sud Ardèche AS 2 : l'éducateur doit passer le CFF3 comme prévu lors de l'accord pour la dérogation et ceci avant le 31/12/2021.

- **U.15.D.1 :**
Boulieu les Annonay : l'éducateur doit effectuer un stage de remise à niveau du CFF2 avant le 31/12/2021.
Montélimar US : l'éducateur doit passer le CFF2 comme prévu lors de l'accord pour la dérogation et ceci avant le 31/12/2021.
- **U.15.D.2 :**
Bourg les Valence FC : l'éducateur doit effectuer un stage de remise à niveau du CFF2 avant le 31/12/2021.
Eyrieux Embroye FC : l'éducateur doit certifier son CFF2 avant le 31/12/2021 conformément à l'engagement pris lors de l'accord pour la dérogation.
Montélimar US 2 : l'éducateur doit passer son CFF2 conformément à son engagement pris lors de l'accord pour la dérogation et ceci avant le 31/12/2021.
Mours Saint Eusèbe 2 : l'éducateur doit effectuer un stage de remise à niveau du CFF2, conformément au règlement et ceci avant le 31/12/2021.
Foot Mont Pilat : l'éducateur doit passer son CFF2 comme prévu lors de l'accord pour la dérogation et ceci avant le 31/12/2021.
Saint Marcel les Valence AS : l'éducateur doit passer son CFF2 comme prévu lors de l'accord pour la dérogation et ceci avant le 31/12/2021.

RAPPEL

Les éducateurs désignés comme responsables de l'équipe doivent être présents du début à la fin des rencontres. Être inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre E après leur identité.

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme JOUEUR et EDUCATEUR.

Des contrôles sont effectués sur les terrains.

La commission déplore le manque de sérieux de certains arbitres et demande à la commission des arbitres de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ce manque d'équité envers les clubs respectueux du règlement.

Si vous avez besoin d'une aide, n'hésitez pas à nous contacter afin de vous renseigner.

**Le Président de la commission d'encadrement
Jean-Marie PION**